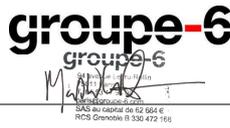


Maître d'ouvrage:

Architecte:

Groupement:



SUEZ groupe-6



NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS

333 Promenade des Anglais, 06000 Nice



PERMIS DE CONSTRUIRE

Maître d'ouvrage Eau d'Azur	333 Promenade des Anglais 06000 Nice	tél. : 06 18 26 13 11 e-mail : olivier.damour@eaudazur.com
Assistant Maître d'ouvrage Cabinet Merlin	6 Rue Grolée 69002 Lyon	tél. : 06 48 44 99 87 e-mail : olebreton@cabinet-merlin.fr
Mandataire traitement de l'eau Degremont France / Suez	270 Rue Pierre Duhem, Bt A Le Crossroad, 13799 Aix-en-Provence	tél. : 06 70 70 97 71 e-mail : yves.karinthi@suez.com
Architecte / Paysagiste Groupe-6 / Pena Paysages	94 Avenue Ledru Rollin 75011 Paris	tél. : 01 53 17 96 00 e-mail : paris@groupe-6.com
BET MOEi EXE Artelia	Le Condorcet, 18 Rue Elie Pelas 13322 Marseille	tél. : 06 64 46 83 54 e-mail : stephane.garric@arteliagroup.com
BET MOEi EXE BG Ingénieurs Conseils SAS	13 Rue des Emeraudes 69006 Lyon	tél. : 06 46 40 06 98 e-mail : fabrice.bouvard@bg-21.com
BET Electricité et contrôle commande Fayat Energie Services	2 Avenue du Général de Gaulle 91175 Viry-Châtillon Cedex 16	tél. : X e-mail : x.morel@energie.fayat.com
BET Exploitant Suez Services France	Tour CB21-16 Place de l'Iris 92040 Paris La Défense Cedex	tél. : 07 86 13 37 84 e-mail : sebastien.papin@suez.com
BET Génie Civil Razel-Bec SAS	CS 6640 06517 Carros Cedex	tél. : 06 20 39 16 89 e-mail : p.labiche@razel-pec.fayat.com
BET Génie Civil Triverio Construction	P.A.L Saint-Isidore 06202 Nice Cedex 3	tél. : X e-mail : X
Bureau de contrôle Socotec	1681 Route des Dolines 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X
CSPS Bureau Veritas Construction	2000 Routes des Lucioles 06560 Valbonne	tél. : X e-mail : X

Attestation garantissant les mesures de gestion de la pollution

ECHELLE:	DATE : 30/06/23							
FORMAT : 297x210								
GRO	PC	GR6	BET	TN	TZ	NOT	PC16-6	0
AFFAIRE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE

ARTELIA
Entité Sites et Sols Pollués
18 rue Elie Pelas
13160 MARSEILLE
Tel. : +33 (0)4 91 17 00 00
Mail : artelia.ssp@arteliagroup.com

RÉGIE EAU D'AZUR
TSA 91114
06209 NICE CEDEX 3

N/Réf. - O/Ref. ENV/SSP/8515510
V/Réf. - Y/Ref.

MARSEILLE, 6 juin 2023

Affaire suivie par Emmanuel CORDOUAN
Your contact

Objet/Subject

Attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet HALIOTIS au droit du Secteur d'Information sur les Sols

Madame, Monsieur,

Nous vous faisons parvenir, ci-joint, notre **Attestation** accompagnée de la **Note de synthèse des études environnementales** menées sur le site cité en objet, destinée à préciser le cadre de votre de construction.

Projet concerné :

Maîtrise d'Ouvrage	RÉGIE EAU D'AZUR
Descriptif	Aménagement du futur complexe HALIOTIS
Adresse	333, Promenade des Anglais, 06000 NICE
	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Aménagement

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuel CORDOUAN

Identification de l'entreprise certifiée, ou équivalent, délivrant l'attestation

Dénomination ou Raison Sociale	ARTELIA
SIRET	444 523 526 00804 (St Ouen)
Statut juridique	SAS
Domiciliée	16 rue Simone Veil - 93400 St Ouen sur Seine - France

En sa qualité d'entreprise disposant du certificat de conformité :

Certificat numéro :	36496-2
Délivré le :	1 ^{er} mars 2022
Valable jusqu'au :	12 février 2025
Par :	Le LNE Organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC sous le numéro 5-0012

Suivant l'article 3 de l'arrêté du 19/12/2018, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19/12/2018, établi le 19/12/2018 et en vigueur en date du 28/12/2018, réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement.

Description de l'étude des sols permettant la délivrance de l'attestation

Après avoir contrôlé les études de sols, au regard des exigences de l'offre ou des offres globale(s) de prestation :

Dénommée(s)	Etude historique et de sensibilité environnementale. SOL2E. Réf : RAP-200511-01A. 30/06/2020
Codifiée(s)	A100, A110, A120, A130
Dénommée(s)	Diagnostic de la qualité environnementale des milieux. SOL2E. Réf : RAP-201113-05. 7/07/2022
Codifiée(s)	A200, A210, A260, A270

Dont les résultats ayant permis d'identifier des mesures de gestion présentées dans le rapport :

Référencé(s)	Rapport 8515510_STEP_HALLIOTIS_PG_R1V1
Daté(s) du	30/05/2023

Réalisée par : ARTELIA

Elle-même, en application de l'article R. 556-3 du code de l'environnement

Identification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site

Après vérification des éléments transmis par le Maître d'Ouvrage concernant le projet affectant le site :

Référencés	Aménagement du futur complexe HALIOTIS
Datés du	Juin 2023

Conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée « ATTES-ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement, ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Complétant le permis de	<input checked="" type="checkbox"/> Construire <input type="checkbox"/> Aménager
-------------------------	---

Fournis par :

Dénomination ou Raison Sociale	RÉGIE EAU D'AZUR
SIRET	802 630 608 00080
Code NAF	3600Z
Statut juridique	Établissement public industriel/commercial
Domicilié	06209 NICE CEDEX 3

En sa qualité de Maître d'Ouvrage de l'opération :

Opération de	<input checked="" type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> Aménagement
Dénommée	Aménagement du futur complexe HALIOTIS
Située à l'adresse	333, Promenade des Anglais, 06000 NICE
Référence(s) cadastrale(s)	AT 7
Surface de l'aménagement	3233,7 m ²
Référence des attestations garantissant la conformité des travaux de réhabilitation réalisés sur les parcelles concernées (le cas échéant)	Non concerné
Usage du SIS préalablement à l'opération d'aménagement	Ancienne station-service
Usage du site à l'issue de l'opération de construction	Bâtiments industriels, places de stationnement, espaces verts

Identification des éléments relatifs à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction/aménagement

Après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée « ATTES-ALUR » telle que définie dans l'annexe IV de l'arrêté du 9 février 2022 fixant les modalités de la certification prévues aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement, le référentiel, les modalités d'audit, les conditions d'accréditation des organismes certificateurs et les conditions d'équivalences prévus aux articles R. 512-39-1, R. 512-39-3, R. 512-46-25, R. 512-46-27, R. 512-66-1 et R. 515-106 du code de l'environnement ainsi que les modèles d'attestation prévus aux articles R. 556-3 et R. 512-75-2 du code de l'environnement

Dont les résultats sont présentés dans la Note de Synthèse :

Référencée	Aménagement du futur complexe HALIOTIS
En date du	Juin 2023

Résumant l'analyse critique effectuée et concluant sur la prise en compte des mesures de gestion à mettre en œuvre par le Maître d'Ouvrage dans la conception du projet d'aménagement

Conclusions relatives à la prestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction / aménagement

Atteste, sans réserve, que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines nécessaires dans la conception du projet d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus.

Attestation délivrée dans le cadre :

- D'un changement d'usage sur les terrains ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée (en application de l'article L. 556-1 du code de l'environnement)
- D'un projet de construction ou de lotissement prévu dans un secteur d'information sur les sols (en application de l'article L. 556-2 du code de l'environnement)

Liste des mesures de gestion prises en compte	<ul style="list-style-type: none">■ Absence de bâtiments (Hors bâtiments industriels) ceci afin de se conformer aux usages pris en compte dans l'analyse des risques résiduels réalisées lors de cessation d'activité de l'ancienne station-service ;■ Couper l'exposition directe aux métaux lourds dans les sols de surface dont les concentrations sont supérieures au bruit de fond géochimique local (comparaison de la base GISSOL Nice) ou présentant une anomalie modérée (comparaison aux seuils INRA ASPITET des sols naturels en France) ;■ Contrôler également l'absence de concentrations notables dans les sols de surface en hydrocarbures ou HAP lors des futurs travaux d'aménagement.
---	---

Eventuelles observations mineures	-
-----------------------------------	---

Nom du signataire de l'attestation	Emmanuel CORDOUAN
Le	6/06/2023
A	Marseille
Cachet et signature	 

Réalisation du nouveau complexe Haliotis Nice (06)

ATTES-ALUR

NOTE DE SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES



Réalisation du nouveau complexe Haliotis Nice (06)

ATTES-ALUR

EAU D'AZUR

NOTE DE SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
A	Version initiale	ECN	SFY	06/06/2023

Entité Sites et Sols Pollués
18 rue Elie Pelas – 13016 Marseille – TEL : +33 (0)4 91 17 00 00



ATTES ALUR

ISO 9001
ISO 14001
ISO 45001
BUREAU VERITAS
Certification



ARTELIA - Siège Social : 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine - France
SAS au Capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS Bobigny - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B
N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - www.arteliagroup.com

NOTE DE SYNTHÈSE DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES
REALISATION DU NOUVEAU COMPLEXE HALIOTIS NICE (06)

SOMMAIRE

CONTEXTE	3
1. SOURCES DE DONNÉES CONSULTÉES	4
2. BILAN DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET METHODOLOGIQUES	4
3. ANALYSE DES ÉVOLUTIONS DU SITE SUSCEPTIBLES D’INFLUENCER LES CONCLUSIONS DES ÉTUDES REMISES ET INCIDENCE	6
4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE	6
5. SYNTHÈSE DU CONTEXTE DU SITE	8
5.1. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL	8
5.2. SYNTHÈSE DE L’HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE	9
5.2.1. HISTORIQUE	9
5.2.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	9
5.3. SYNTHÈSE DES ETUDES ANTERIEURES	9
5.4. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION RETENUES	9
6. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D’AMENAGEMENT ET DES MESURES PREVUES	10
6.1. ELEMENTS DU PERMIS DE CONSTRUIRE	10
6.2. ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE	10
7. CONCLUSIONS	10
ANNEXES	

TABLEAUX

Tableau 1 – Synthèse du contexte environnemental du site	8
---	----------

FIGURES

Figure 1 - Localisation du site d'étude (source Géoportail)	7
Figure 2 – Emprise du SIS sur fond de plan de masse de la demande de permis de construire	7

CONTEXTE

Le présent document est relatif au projet d'aménagement du nouveau complexe Haliotis. Ce nouveau complexe sera composé de bâtiments de la station d'épuration des eaux usées, de bâtiments administratifs et de bâtiments de stockage et sera intégré dans un élément paysager de type jardin et parc.

Le complexe Haliotis est implanté au niveau du 333 promenade des Anglais à Nice (06). Le projet d'aménagement est porté par la REGIE EAU D'AZUR.

L'emprise du projet accueille actuellement :

- La station d'épuration des eaux Haliotis actuelle ;
- Le bâtiment de l'Observatoire du Développement Durable (ODD);
- Le parking Ferber ;
- Le bâtiment de la poste de police et le terrain clos anciennement occupé par une station-service;
- Le parc de Carras ;
- Les cheminements piétonniers et la piste cyclable longeant la promenade des Anglais.

L'emprise du futur complexe Haliotis comprend dans son emprise un Secteur d'information sur les sols (SIS). Il s'agit d'une ancienne station-service pour laquelle la déclaration de cessation d'activité date de 2011.

Plusieurs études environnementales quant à la qualité du sous-sol ont été menées :

- Une première en 2020 par le bureau d'étude SOL2E avec la réalisation d'une étude historique et documentaire ;
- Une deuxième en 2022 également par le bureau d'études SOL2E avec la réalisation d'investigations sur les milieux sols et eau souterraine au droit de l'emprise du complexe Haliotis dont l'ancienne station-service en octobre 2020 ;
- Une troisième en 2023 par le bureau d'études ARTELIA avec la réalisation d'un plan de gestion
- Les études menées au droit de l'ancienne station-service en 2009/2010 selon la fiche SIS (Site Géorisques).

La présente note a pour objectif de synthétiser l'ensemble des éléments relatifs à la situation environnementale et de vérifier que les mesures de gestion à prendre en compte pour assurer la compatibilité sanitaire du projet au droit du Secteur d'Information sur les Sols ont bien été intégrées aux éléments techniques décrits dans la demande de permis de construire relatif au projet du futur complexe Haliotis. Elle a également pour objet d'établir le bilan des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques.

La méthodologie et les conditions d'intervention sont conformes à la norme AFNOR NF X31-620 spécifique aux « Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ». D'après cette norme, la présente prestation d'études correspond à la codification ATTES-ALUR, attestation de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement et répond aux exigences de l'arrêté du 19 décembre 2018 (réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022).

Par ailleurs, ARTELIA a réalisé cette étude selon les orientations préconisées par la note ministérielle du 19 avril 2017 et appliqué la méthodologie éditée par le Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durable dans les guides méthodologiques applicables.

1. SOURCES DE DONNÉES CONSULTÉES

Les documents consultés pour l'établissement de la présente note sont listés ci-après :

- Rapport d'étude historique et environnementale – SOL2E en date du 30/06/2020 (référence : RAP-200511-01A) ;
- Rapport de diagnostic environnemental des milieux – SOL2E en date du 7/07/2022 (référence : RAP-201113-05) ;
- Rapport de plan de gestion – ARTELIA en date du 30/05/2023 (référence : - RBT_ENS_TER_NOT_B_0001_A) ;
- La fiche SIS (Source site Géorisques) d'une ancienne station-service dont la cessation d'activité a été établie en 2011 ;
- Plans de la demande de permis de construire numéro PC2.02a en date de juin 2023 et fournis par la REGIE EAU D'AZUR

La Maîtrise d'Ouvrage fournira en même temps que cette ATTES aux services instructeurs un courrier d'engagement sur la faisabilité des travaux conformément aux études utilisées dans cette ATTES. Sans ce document, la présente ATTES n'a pas de valeur.

2. BILAN DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES, NORMATIVES ET METHODOLOGIQUES

Le rapport de diagnostic a été édité par SOL2E en juillet 2022 et a fait l'objet de plusieurs versions dont la première date de novembre 2020 (Les investigations datent d'octobre 2020). Le rapport de plan de gestion a été réalisé en mai 2023 et aucun changement n'a eu lieu depuis cette date. Depuis la date d'édition du diagnostic de SOL2E (première version ou dernière version), des évolutions réglementaires, normatives et méthodologiques ont eu lieu telles que décrit dans le tableau ci-dessous. Les investigations menées au droit de la station-service objet de la fiche SIS n'ont pas été obtenues et datent de 2009 à 2011. Les évolutions depuis les investigations au droit de cette ancienne station-service sont décrites ci-dessous.

Prestation	Document de référence	Incidence
Réglementation		
ATTES-ALUR	<ul style="list-style-type: none">■ Arrêté du 19 décembre 2018 (réputé satisfaisant à la certification selon le référentiel défini à l'article 2 de l'arrêté du 9 février 2022)	Pas d'incidence sur les rapports de diagnostics ni le plan de gestion
Norme		
Prestation d'étude et ingénierie SSP	<ul style="list-style-type: none">■ NF X 31-620 - Prestations de services aux sites et sols pollués (études, ingénierie, réhabilitation de sites pollués et travaux de dépollution), révisée en décembre 2021	Evolution de la norme antérieure à la dernière version du rapport de diagnostic des milieux de 2022. L'évolution de la norme ne remet pas en cause les conclusions de l'étude.

Prestation	Document de référence	Incidence
		La norme n'était pas mise en place en 2009/2010 lors des investigations menées lors de la cessation de l'ancienne station-service (Norme mise en place en juin 2011).
<p>A200 Prélèvements des échantillons de sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> Qualité des sols – Echantillonnage. ISO 18400-101 à 107 2017 de janvier 2017 Qualité des sols – Echantillonnage - Investigation des sites potentiellement contaminés. ISO 18400-203 2018 d'octobre 2018 	<p>Evolution des normes antérieures au rapport du diagnostic de 2022. L'évolution de la norme ne remet pas en cause les conclusions de l'étude.</p> <p>La précédente norme date de 2002 avant les investigations de 2009/2010 menées lors de la cessation de l'ancienne station-service-> les évolutions ne sont pas jugées comme pouvant modifier les conclusions de études.</p>
<p>A210 Prélèvements des échantillons d'eau souterraine</p>	<ul style="list-style-type: none"> Prélèvements et échantillonnage des eaux souterraines dans des forages de surveillance - AFNOR NF X 31-615 de décembre 2017 	<p>Antérieur au rapport de diagnostic de 2022.</p> <p>Pas de données sur l'eau souterraine décrites dans la fiche SIS.</p>
<p>Conditionnement des échantillons, transport et analyses en laboratoires</p>	<ul style="list-style-type: none"> Annexe C de la norme NFX 31-620-1 de décembre 2021 	<p>Antérieur aux investigations du diagnostic réalisées en octobre 2020 (rapport datent de 2022).</p> <p>La norme utilisée pour l'analyse des métaux est différente de l'annexe C de la norme NFX31-620 -> Pas de conséquence car il est laissé au laboratoire le choix si la méthode utilisée est normée. Ce qui est le cas.</p> <p>La norme utilisée pour l'analyse des PCB (NF EN 17322) est différente de l'annexe C de la norme NFX31-620 – (NE EN 16167)> Pas de conséquence car dans l'avant-propos de la norme EN17322 il est indiqué qu'elle résulte de la fusion de l'EN16167 : 2018 et de l'EN15308 : 2016, avec des modifications techniques mineures</p> <p>La norme n'était pas mise en place en 2009/2010 lors des investigations menées lors de la cessation de l'ancienne station-service (Norme mise en place en juin 2011).</p>

Prestation	Document de référence	Incidence
Méthodologie		
Cadre méthodologique national de gestion des SSP	<ul style="list-style-type: none"> Note ministérielle du 19 avril 2017 comportant une introduction à la méthodologie destinée à tous publics et la méthodologie de gestion elle-même et ses guide 	<p>Antérieur au rapport de diagnostic de 2022.</p> <p>Les investigations menées au droit de la station-service objet de la fiche SIS n'ont pas été obtenues. La démarche de gestion des sites pollués date de 2007 et a évolué depuis. Les principes de de la méthodologie n'ont pas été modifiés. Les valeurs toxicologies utilisées ont pu être modifiés. Cependant la fiche SIS indique que la dernière campagne d'analyses des gaz du sol montre l'absence de composés volatils -> en raison de l'absence de composés volatils dans les gaz du sol, les conclusions des études ne sont pas remises en cause.</p>

Les évolutions normatives depuis l'édition des rapports ne remettent pas en cause les conclusions.

3. ANALYSE DES EVOLUTIONS DU SITE SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LES CONCLUSIONS DES ETUDES REMISES ET INCIDENCE

Il n'y a pas d'évolution remettant en cause les conclusions. Après démantèlement l'ancienne station-service a été utilisée en parking ou base de vie de chantier.

4. SITUATION GÉOGRAPHIQUE DU SITE

Le futur complexe Haliotis comprenant le site SIS est implanté en zone urbaine en bordure de mer et à proximité de l'aéroport Nice Côte d'Azur (Juste au Sud).

L'accès au site s'effectue au 333 promenade des anglais à Nice (06).

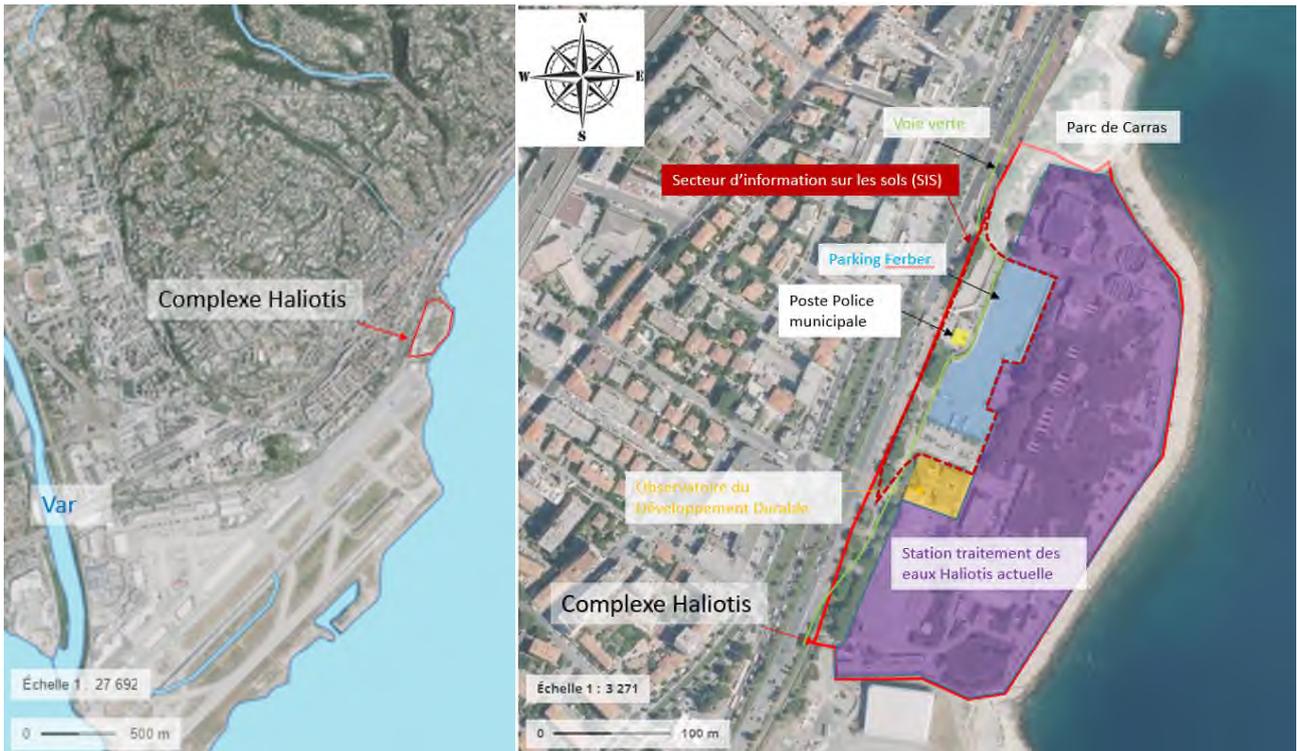


Figure 1 - Localisation du site d'étude (source Géoportail)

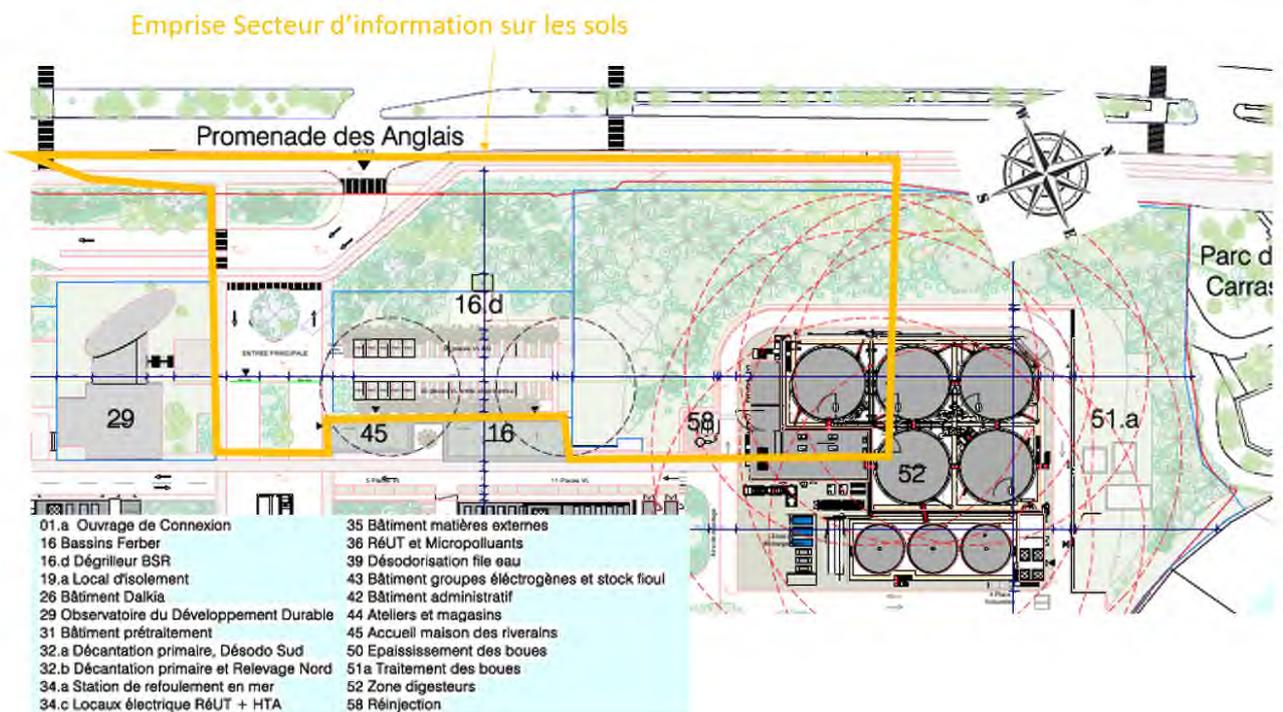


Figure 2 – Emprise du SIS sur fond de plan de masse de la demande de permis de construire)

5. SYNTHÈSE DU CONTEXTE DU SITE

5.1. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le contexte environnemental du futur complexe Haliotis est synthétisé, sur la base des études environnementales existantes, dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Synthèse du contexte environnemental du site

Détails	
Occupation des sols autour du site	<p>L'occupation des sols autour de la zone du complexe Haliotis est la suivante (en s'éloignant du site) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vers le Nord, le parc de Carras et le boulodrome puis le petit port de Carras ; - Vers l'est, la promenade des anglais puis des commerces et habitations (Environ 100 m à l'est) ; - Vers le sud, l'aéroport de Nice Côte d'Azur - Vers l'ouest la Méditerranée.
Contexte géologique	<p>Selon la carte géologique de Menton-Nice (n°943), l'emprise du futur complexe Haliotis est localisé au droit de dépôts marins caractérisé par des apports terrigènes (sables, sablons et galets) en provenance de bassins d'alimentation bien déterminés. Le site a donc été gagné sur la mer. En bordure Est du site se sont déposés des alluvions quaternaires (Dépôts variés argileux sableux).</p> <p>Les investigations menées sur site (investigations environnementales ou géotechniques) ont permis de reconnaître les formations suivantes depuis la surface (Voir coupes sous le tableau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des remblais anthropiques hétérogènes à dominante sablo-silteuse. Ces matériaux peuvent présenter de manière irrégulière des passages cyclopéens et grossiers mais également des niveaux limoneux et argileux (sans organisation spatiale évidente). L'épaisseur de remblai varie fortement d'un point à l'autre du site . Les remblais atteignent 20 m au nord de la zone d'étude; • Des alluvions à dominante sablo-silteuse ; • Des alluvions à dominante grossières.
Contexte hydrogéologique	<p>Les alluvions quaternaires en bordure Est du site présente une nappe : « Alluvions quaternaires de la basse vallée du Var ». Cette nappe s'écoule vers l'Est en direction de la Méditerranée. Au droit du site, une nappe s'établit dans les remblais entre 2,5 m et 3,5 m de profondeur par rapport à la surface du sol selon la période de mesures et la localisation (cf. étude hydrogéologique). La nappe des alluvions présente en bordure Est est probablement en relation et alimente cette nappe présente dans les remblais et qui est également en relation avec la mer.</p>
Contexte hydrologique	<p>Le contexte hydrologique est constitué par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mer Méditerranée en bordure Est du site ; • Un cours d'eau sans nom, rejoignant la mer Méditerranée à 90 m au Nord du site ; • Un cours d'eau sans nom, rejoignant la mer Méditerranée à 400 m au Nord du site ; • Le fleuve Var à 2,4 km au Sud-Ouest du site.

5.2. SYNTHÈSE DE L'HISTORIQUE ET SITUATION ADMINISTRATIVE

5.2.1. Historique

L'ancienne station-service objet d'une fiche SIS a débuté l'activité vers 1977/1980 et a terminé son activité en 2009 (Récépissé de déclaration de cessation d'activité en juin 2011).

Les premiers éléments de la station d'épuration actuelle sont installés entre 1983 et 1988.

5.2.2. Situation administrative

L'activité de l'ancienne station-service était classée au titre de la réglementation ICPE et le Récépissé de déclaration de cessation d'activité date de juin 2011. Au regard des teneurs résiduelles observées lors du démantèlement des installations, un secteur d'information a été établi (Le périmètre est visible sur la figure 2 sur fond du plan de la demande de permis de construire).

La présente ATTES est demandée dans le cadre de la demande de permis de construire sur un site référencé comme Secteur d'Information sur les Sols.

5.3. SYNTHÈSE DES ETUDES ANTERIEURES

Comme indiqué précédemment et en raison des limites techniques d'excavation, des impacts résiduels ponctuels en hydrocarbures restent présents dans la zone de battement de la nappe et dans la zone non saturée autour des palmiers laissés en place au Sud-Ouest du site. Des concentrations résiduelles en hydrocarbures restent également présentes dans les eaux souterraines (phase dissoute) mais selon l'Interprétation de l'État des Milieux (IEM) réalisée, le panache est néanmoins limité et n'atteint pas les bâtiments de la station d'épuration en aval du site. Selon les résultats de l'Analyse des Risques Résiduels (ARR), les concentrations résiduelles présentes au droit et en aval du site sont compatibles avec les usages actuels (industriel) et espaces verts ou aire de jeux pour enfants en extérieur ainsi que ceux constatées hors site (parkings extérieurs et bâtiments de la STEP).

De nouveaux sondages ont été réalisés en 2020 (Rapport datant de 2022) au droit de l'ancienne station-service et au droit du périmètre du SIS (plus vaste que l'emprise du SIS). Au droit de l'ancienne station-service, les sondages réalisés jusque 2 m de profondeur n'indiquent pas de pollution en hydrocarbures. Il a cependant été identifié la présence de métaux lourds en concentration dépassant les bruits de fond géochimiques (établi pour des terrains naturels). Au droit de l'emprise du SIS, des impacts en hydrocarbures sont observés au droit de deux sondages. Les impacts sont délimités à maximum 1,5 m de profondeur. Ces impacts sont localisés au-delà de l'emprise de l'ancienne station-service et ne sont pas liés à cette ancienne activité.

5.4. SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION RETENUES

Afin de se conformer au cadre de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017, les dispositions d'aménagements retenues sont les suivantes :

- Absence de bâtiments (Hors bâtiments industriels) ceci afin de se conformer aux usages pris en compte dans l'analyse des risques résiduels ;
- Couper l'exposition directe aux métaux lourds dans les sols de surface dont les concentrations sont supérieures au bruit de fond géochimique local (comparaison de la base GISSOL Nice) ou présentant une anomalie modérée (comparaison aux seuils INRA ASPITET des sols naturels en France) ;

- Contrôler également l'absence de concentrations notables dans les sols de surface en hydrocarbures ou HAP lors des futurs travaux d'aménagement.

6. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DES MESURES PRÉVUES

6.1. ÉLÉMENTS DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet tel qu'il est présenté dans les plans du permis de construire en date de juin 2023 (Figure2) comporte :

- La présence de bâtiments techniques liées la station d'épuration : dégrilleur BSR, zone des digesteurs, Réinjection ;
- La présence de parking et d'espaces verts.

6.2. ADEQUATION ENTRE LES MESURES DE GESTION ET LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les mesures de gestion retenues dans les études sont prises en compte dans l'aménagement.

- ⇒ Au regard des éléments du permis de construire et de la lettre d'engagement, ces documents sont en adéquation avec les mesures de gestion.

7. CONCLUSIONS

La présente note a été établie en tenant compte de la version de décembre 2021 de la norme NFX 31-620-5, relative à la prestation ATTES-ALUR.

Afin de se conformer au cadre de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués de 2017, les dispositions d'aménagement retenues sont les suivantes :

- Absence de bâtiments (Hors bâtiments industriels) ceci afin de se conformer aux usages pris en compte dans l'analyse des risques résiduels ;
- Couper l'exposition directe aux métaux lourds dans les sols de surface dont les concentrations sont supérieures au bruit de fond géochimique local (comparaison de la base GISSOL Nice) ou présentant une anomalie modérée (comparaison aux seuils INRA ASPITET des sols naturels en France) ;
- Contrôler également l'absence de concentrations notables dans les sols de surface en hydrocarbures ou HAP lors des futurs travaux d'aménagement.

La prise en compte des contraintes liées au secteur d'information sur les sols en prenant en compte les dispositions d'aménagements.

Au regard des éléments de la demande de permis de construire, du courrier d'engagement du maître d'ouvrage fournis avec cette ATTES, des études environnementales réalisées, la demande de permis de construire et le courrier d'engagement sont en adéquation avec les mesures de gestion.